

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part :

Le Pole d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Lunévillois  
7, rue René Basset  
54300 LUNEVILLE  
Représenté par Monsieur Hervé BERTRAND, agissant en sa qualité de  
Président

Et d'autre part :

Le Centre Psychothérapique de Nancy  
1, rue du docteur Archambault  
B.P. 11010  
54521 LAXOU Cedex  
Représenté par Monsieur Gilles BAROU, agissant en sa qualité de  
Directeur

Préambule :

Le Centre Psychothérapique de Nancy, conscient de l'importance de l'implantation de Conseil Locaux de Santé Mentale sur ses territoires d'action, souhaite favoriser leur implantation et aider à leur fonctionnement. En effet ces CLSM facilitent, sous l'égide des élus, le partenariat de tous les acteurs de la communauté.

Le Conseil Local en Santé Mentale initialement mis en place sur la communauté de communes du Lunévillois a vocation de s'étendre à l'ensemble des collectivités du Pays du Lunévillois. De ce fait il a vocation à être porté par le Pôle d'Equilibre territoriale et rural du Pays du Lunévillois intervenant sur l'ensemble de ce territoire.

Cette évolution de champ d'intervention pour le CLSM interviendra à compter de la date de la signature de cette convention, après accord de l'exécutif du Pays Lunévillois et après validation par l'assemblée plénière du CLSM.

Cette extension nécessite la mise en place d'un poste de coordinateur permettant le bon fonctionnement de ce Conseil Local de Santé Mentale, coordinateur qui aura pour mission première d'organiser cette évolution, pour ensuite organiser, structurer, dynamiser ce dispositif.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Psychothérapique de Nancy met à disposition du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays du Lunévillois une partie des moyens nécessaires à la coordination des activités menées dans le cadre de son Conseil Local de Santé Mentale.



**Article 2. Description des moyens mis à disposition par le CPN :**

Afin de faciliter la mise en place et le fonctionnement du CLSM du Pays Lunévillois, le CPN met à disposition :

- ½ ETP de coordinateur recruté par le CPN
- ¼ ETP de secrétaire mis à disposition sur les moyens du pôle de psychiatrie de Lunéville
- 1 bureau accueillant le coordinateur, situé dans les locaux du CMP 7, rue Abbé Renard à Lunéville.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition prend effet à compter de la date d'embauche du coordinateur.

Si le CPN ou le Pays Lunévillois souhaite mettre fin à la mise à disposition ou du coordinateur ou de la secrétaire, cette résiliation prendra effet après un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec AR.

**Article 4 : Conditions d'exercice de la mise à disposition**

Le coordinateur sera chargé de faciliter la mise en œuvre des orientations du CLSM, définies par son comité de pilotage, présidé par un élu.

Pour ce faire, ses missions seront de :

- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs en recensant les personnes ressources, les actions menées, les attentes et les besoins de la population et des professionnels ;
- Organiser l'information et la communication entre le CLSM, les partenaires et la communauté ;
- Organiser les comités de pilotages, les comités techniques les réunions plénières ;
- Coordonner les groupes de travail mis en place selon les priorités du CLSM, en lien avec les responsables de l'animation de ces groupes ;
- Accompagner les groupes de travail dans la mise en œuvre des actions menées en réponse aux besoins observés ;
- Mettre en place et assurer une démarche d'évaluation (processus, activités, résultats) ;
- Rédiger les documents afférents au fonctionnement de l'ensemble du CLSM (bilan d'étape, charte, comptes rendus de réunions...) ;
- Assurer la gestion administrative du CLSM (convocation, envois de documents...) ;
- Travailler en liaison avec l'unité de prévention et promotion de la santé mentale du Lunévillois et en lien avec le département de promotion de la santé mentale du CPN.



**Le Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays du Lunévillois soutiendra le coordinateur dans sa mission d'élargissement du CLSM de la CC du Lunévillois à l'ensemble du territoire du Pays du Lunévillois.**

**Article 5 : Lieu d'exercice de la mise à disposition**

Basé sur le CMP 7, rue Abbé Renard, le coordinateur exercera sa mission sur l'ensemble du Pays du Lunévillois.

**Article 6 : Gestion du personnel mis à disposition**

Le coordinateur sera embauché par le CPN qui s'appuiera sur la fiche de poste validée par le Conseil Local de Santé Mentale.

La gestion administrative sera effectuée par <sup>le</sup> CPN et le cadre supérieur du pôle de Lunéville. L'évaluation de l'agent sera réalisée par le CPN après avis du Président du CLSM.

La secrétaire et le coordinateur sont placés sous l'entière responsabilité du pôle de psychiatrie pour adultes du Lunévillois. Ces deux agents sont couverts par la responsabilité civile de l'établissement.

**Article 7 : Evaluation**

L'évaluation de cette convention entre le Pays Lunévillois et le CPN se fera conjointement, annuellement avant reconduction sur la base du rapport d'activité du coordinateur. Le Pays du Lunévillois et la direction des soins du Centre Psychothérapique de Nancy se rencontreront dès la mise en œuvre de la convention pour établir les critères d'évaluation sur lesquels se basera le rapport d'activité du professionnel.

**Article 8 : Résiliation**

Si l'objet de la convention n'est plus réalisable, la convention sera résiliée de fait.

Fait en 3 exemplaires, à Laxou le 17<sup>er</sup> avril 2016

Le Directeur  
du Centre Psychothérapique de Nancy

Gilles BAROU

Le Président  
Pôle d'Equilibre territoriale et rural du Pays du  
Lunévillois

Hervé BERTRAND



